

## 3.9 Politique relative aux participant(e)s transgenres

- 3.9.1.1. «Trans ou *Transgenre*» – est un terme qui signifie une personne dont l'identité de genre, ou le sexe affirmé, est différent(e) de celle/celui qui lui a été attribué(e) ou supposé(e) à sa naissance. Les personnes trans peuvent identifier leur genre de différentes façons. Il n'existe aucune expérience unique ou universelle qui définit catégoriquement l'existence transgenre.
- 3.9.1.2. «*Équipe ou événement de l'Association canadienne de crosse (ACC)*» – *inclut tout(e) membre, équipe, tournoi, activité d'entraînement ou autre événement accrédité qui est organisé(e) ou géré(e) par l'Association canadienne de crosse ou par un(e) de ses Associations-membres/clubs/équipes.*
- 3.9.1.3. «*Participant(e)*» – tout(e) joueur/joueuse, parent, tuteur(e), chef d'équipe, instructeur/institutrice, entraîneur(e), officiel(le), volontaire, organisateur/organisatrice ou autre personne impliquée à la gestion, le soutien ou l'encadrement d'une équipe ou d'un événement de l'Association canadienne de crosse ou d'une de ses Associations-membres.

### 3.9.2. *CC appuie l'intégration des participant(e)s transgenres*

- 3.9.2.1. CC est une organisation favorisant l'intégration et en tant que telle, elle accueille la participation de tous les gens à ses programmes et activités, peu importe la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur de la peau, la religion, la citoyenneté, le culte, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité du genre, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial, ou les handicaps physiques ou mentaux.
- 3.9.2.2. CC encourage l'intégration des participant(e)s transgenres à tous les aspects du sport de crosse.
- 3.9.2.3. CC nommera une personne ressource de soutien et mettra les coordonnées de cette personne sur le site web de CC, pour aider les gens avec toute question qui a trait à la présente politique.

### 3.9.3. *Participation au groupe de sexe auquel l'athlète s'identifie*

- 3.9.3.1. Aux fins des enregistrements aux équipes définies sur la base du sexe et gérées par CC ou par ses Associations-membres, l'athlète peut s'enregistrer avec l'équipe dont le sexe est celui auquel l'athlète s'identifie.

### 3.9.4. *Divulgence*

- 3.9.4.1. La divulgation de l'identité transgenre d'un(e) athlète est le choix de cet/cette athlète.
- 3.9.4.2. Alors que CC est entièrement favorable à la participation des athlètes transgenres et est ouverte à la divulgation de l'identité transgenre si la personne concernée souhaite le faire, la divulgation de l'identité transgenre n'est aucunement une exigence de base pour participer.

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

Une telle divulgation ne devrait être exigée d'aucun(e) participant(e) par aucun(e) autre participant(e).

### 3.9.4.3. *Exception*

Un(e) athlète transgenre doit aviser la personne ressource de soutien de CC et pourrait être obligé(e) de divulguer son identité transgenre plus généralement si l'athlète souhaite participer à une équipe ou à un événement qui pourrait donner lieu à des contrôles antidopage (se reporter à la section de contrôles antidopage) ou lorsque l'athlète participe à un événement extraterritorial qui exige une telle divulgation (se reporter à la section de participation extraterritoriale).

### 3.9.5. *Contrôles antidopage*

3.9.5.1. Tou(te)s les athlètes doivent être conscient(e)s de et assumer la responsabilité de se conformer aux exigences d'admissibilité en matière des contrôles antidopage.

3.9.5.2. Les athlètes transgenres sont encouragé(e)s à communiquer avec la personne ressource de soutien de CC et avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), qui peuvent les aider à déterminer les exigences d'admissibilité aux différents événements, ainsi que le processus qui pourrait s'imposer, le cas échéant, pour obtenir une Autorisation d'usage aux fins thérapeutiques (AUFT) en ce qui a trait au changement de sexe.

### 3.9.6. *Participation extra-juridictionnelle*

3.9.6.1. Tou(te)s les athlètes doivent être conscient(e)s de, et accepter la responsabilité de respecter les exigences d'admissibilité basées sur les règles et règlements des événements extra-juridictionnels auxquels ils ou elles souhaitent participer.

3.9.6.2. Certains événements se tiennent conjointement avec d'autres organisations ou en dehors du territoire de CC. Ces événements extraterritoriaux peuvent être soumis à des règles et règlements concernant la participation des athlètes transgenres qui sont différents de ceux indiqués dans la présente Politique. Les athlètes transgenres sont encouragé(e)s à communiquer avec la personne ressource de soutien de CC et avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), pour des conseils en ce qui concerne l'admissibilité aux événements particuliers et ce, avant la date de la compétition applicable.

### 3.9.7. *Confidentialité*

3.9.7.1. Toute communication à CC en ce qui a trait à la participation ou aux politiques transgenres, entre un(e) athlète transgenre et CC demeurera confidentielle dans la mesure demandée par l'athlète et/ou sa famille, sauf aux fins de l'application de la présente politique

#### Application

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

- 3.9.7.2. Toutes les personnes qui participent aux équipes ou aux événements qui relèvent de CC sont censées respecter et suivre les consignes de cette politique.
- 3.9.7.3. Tout(e) participant(e) de CC qui prendrait connaissance d'un comportement qui viole cette politique devrait aviser CC dudit comportement.
- 3.9.7.4. Tout(e) participant(e) de CC qui viole cette politique pourrait être passible de sanctions disciplinaires, incluant l'exclusion des équipes ou des événements qui relèvent de CC.
- 3.9.7.5. CC s'engage à mettre en œuvre cette politique d'une manière raisonnable et flexible, en respectant l'importance de favoriser une participation et une compétition juste et équitable, à tous les niveaux du sport, et en tenant compte de l'importance de maintenir et définir CC comme organisation inclusive pour les participant(e)s transgenres, et en respectant la vie privée desdit(e)s participant(e)s.

### **3.9.8.** *Utilisation des services et installations – salles de bains et vestiaires*

- 3.9.8.1. Les participant(e)s peuvent utiliser les salles de bains et les vestiaires qui correspondent au sexe auquel la personne s'identifie. Dans la mesure du possible, CC recommande la mise en place d'installations et services non discriminatoires.

### **3.9.9.** *Contrôles suivis*

- 3.9.9.1. La présente politique est informée par les recommandations du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, et notamment l'article « Créer des environnements inclusifs pour les participant(e)s transgenres dans le sport canadien » – Mai 2016
- 3.9.9.2. CC s'engage à suivre les évolutions en cours en ce qui concerne les lignes directrices de participation, à l'échelle nationale et internationale, pour les athlètes transgenres, et en conséquence CC s'engage à revoir et/ou réviser cette Politique lorsque les nouvelles informations deviendront disponibles, et à un intervalle minimum de tous les trois ans.

## **3.10. Politique mondiale de nomination à la crosse**

- 3.10.1.** Toutes les candidatures aux postes au sein des comités ou du conseil d'administration de la World Lacrosse doivent être acheminées aux bureaux de CC, qui les soumettra à la World Lacrosse. Toutes les candidatures doivent parvenir aux bureaux de CC au moins deux (2) semaines avant l'échéance indiquée par la World Lacrosse.
  - 3.10.1.1. Pour les candidatures aux postes au sein des différents comités, le président de secteur/président de comité pertinent de CC doit examiner le dossier de candidature pour vérifier que le/la candidat(e) est un membre en règle, que cette personne est membre de CC, et que cette personne incarne les valeurs de CC. Si le président de

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

secteur/de comité a des soucis en ce qui concerne la candidature, le dossier applicable doit être soumis au conseil d'administration de CC pour examen et approbation.

- 3.10.1.2. Pour les candidatures aux postes au sein du conseil d'administration de la World Lacrosse, le dossier de candidature sera soumis au conseil d'administration de CC pour examen et approbation. Le conseil d'administration doit vérifier que le/la candidat(e) est un membre en règle, que cette personne est membre de CC, et que cette personne incarne les valeurs de CC.
- 3.10.1.3. Pour les candidatures aux postes de la World Lacrosse se rapportant aux événements internationaux organisés au Canada, le dossier de candidature sera soumis au conseil d'administration de CC pour examen et approbation. Le conseil d'administration doit vérifier que le/la candidat(e) est un membre en règle, que cette personne est membre de CC, et que cette personne incarne les valeurs de CC.